



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs agrégés

Question écrite n° 40687

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées par les enseignants reçus au concours de l'agrégation en 1999, à l'occasion du mouvement de mutation qui va avoir lieu prochainement. En effet, les arrêtés de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire pris en compte pour le reclassement concernant ces personnels n'ont pas été préparés par l'administration et ne pourront l'être avant plusieurs mois, c'est-à-dire après la fin du mouvement. De ce fait, ce dernier va être organisé sur le fondement de situations administratives non mises à jour, et des agents sont donc susceptibles d'être lésés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures peuvent être envisagées pour éviter une telle situation et garantir les droits des enseignants concernés.

## Texte de la réponse

Les enseignants, lauréats du concours de l'agrégation 1999, agrégés stagiaires au 1er septembre 1999, ont été nommés en cette qualité par arrêté du 27 janvier 2000. Ce retard, qui résulte d'une difficulté d'ordre technique, n'a pas pour autant reporté la préparation des opérations de reclassement de ces enseignants, opérations qui ont pu être prises en compte lors du traitement des premières affectations des intéressés. De ce fait, la situation de ces professeurs agrégés a été examinée dans les délais requis et dans les mêmes conditions que l'ensemble des enseignants participant à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40687

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 620

**Réponse publiée le :** 14 août 2000, page 4818